

MFV.

CONSEIL D'ETAT - RAO VAN STATE LEGISLATION - WATTEVING L- 1 -
13-11-1986
Transmis à M. Ongemacht aan de H.

L. 17.597/9.

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de la Région wallonne pour le Logement et la Tutelle, le 15 octobre 1986, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "déléguant au Gouverneur de province l'exercice du pouvoir prévu à l'article 84, § 1er bis, de la loi communale", a donné le 29 octobre 1986 l'avis suivant :

L'examen du projet est prématuré. On ne peut, en effet, préjuger du vote, par le Conseil régional wallon, du projet de décret qui lui sert de fondement.

La chambre était composée de

Messieurs :	H. ROUSSEAU,	président de chambre,
	J.-J. STRYCKMANS,	conseillers d'Etat,
	P. FINCOEUR,	
	F. RIGAUX,	assesseurs de la
	J. DE GAVRE,	section de législation,
Madame :	R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. M. DUMONT, auditeur général adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

H. ROUSSEAU.